


SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

NIGRIN Chiffons de nettoyage des vitres

GTIN: 4008153741500

Numero d'article 10067800

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1 Utilisations pertinentes

Serviette de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Société

Tegro AG
Ringstrasse 85
8603 Schwerzenbach/Switzerland / SUISSE
Téléphone ++41-(0)44-806 88 88
Téléfax ++41-(0)44-806 88 89
Site internet www.nigrin.ch
E-mail info@tegro.ch

Secteur informatif
Informations techniques

info@tegro.ch

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Organe consultatif

Centre Suisse d'Informazion Toxicologique, CH-8028 Zürich, Téléphone en cas d'urgence
145 ou 044 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger

aucun

Mention d'avertissement

aucun

Mentions de danger

aucun

Conseils de prudence

aucun

Caractéristique particulière

Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

conservateurs METHYLISOTHIAZOLINONE
conservateurs BENZISOTHIAZOLINONE
parfum

2.3 Autres dangers
Dangers pour la santé

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants**Type de produits:**

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <5	Propan-2-ol CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
0,1 - <0,25	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 2682-20-4, EINECS/ELINCS: 220-239-6 GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Acute Tox. 3: H301 H311 - Acute Tox. 2: H330 - Skin Sens. 1A: H317 - Aquatic Acute 1: H400, M = 1

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).



6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conservé les récipients hermétiquement fermés.

Stocker au frais.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)**

Conc. [%]	Substance
1 - <5	Propan-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m ³ , 4x, B, SS:C, INRS, NIOSH
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1000 mg/m ³

DNEL

Conc. [%]	Substance
1 - <5	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 500 mg/m ³ .
	Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 888 mg/kg.
	Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 89 mg/m ³ .
	Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 319 mg/kg.
	Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 26 mg/kg kg/d.

PNEC

Conc. [%]	Substance
1 - <5	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	Eau douce, 140,9 mg/l.
	sédiment (eau douce), 552 mg/kg.
	sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg.
	Eau de mer, 140 mg/l.
	soildu sol, 28 mg/kg.

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mainsLes indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
PVC (EN 374).**Protection corporelle**

Non indispensable sous des conditions normales.

DiversChoisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.**Protection respiratoire**

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le SECTION 6+7.



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide, ou support inerte
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	ca. 9 (Liquide)
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	82 (Liquide)
Point d'éclair [°C]	51 (aucune combustion indépendante n'entretient)
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	2 Vol. %
Limite supérieure d'explosion	12 Vol. %
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	6
Densité [g/ml]	0,99 (Liquide)
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	soluble (Liquide)
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.

Conc. [%]	Substance
0,1 - <0,25	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
	LD50, dermique, Lapin: 326 mg/kg (Lit.).
	LD50, oral, Rat: 285 mg/kg (Lit.).
	LC50, inhalatoire, Rat: 0,35 mg/l 4h (Lit.).
1 - <5	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	LD50, dermique, Lapin: 6410 mg/kg.
	LD50, dermique, Rat: 4570-5840 mg/kg.
	LD50, oral, Souris: 3600 mg/kg (RTECS).
	LC50, inhalatoire, Lapin: 30 mg/l/4h.
	LC50, inhalatoire, Rat: 30-73 mg/l/4h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Conc. [%]	Substance
0,1 - <0,25	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
	LC50, (96h), Lepomis macrochirus: 12,4 mg/l (Lit.).
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 6,0 mg/l (Lit.).
	EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: 0,22 mg/l (Lit.).
	EC50, (48h), Daphnia magna: 1,6 mg/l (Lit.).
1 - <5	Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 9640 mg/l.
	LC50, (48h), Leuciscus idus: 8970 mg/l (DIN 38412, 15).
	EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/l (Lit.).
	EC50, (24h), Daphnia magna: > 1000 mg/l (DIN 38412, 11).
	EC10, Pseudomonas putida: 5175 mg/l (DIN 38412).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue. Ne contient aucun complexant organique pas.
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

200130

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102



SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH): Ordonnance sur les produits chimiques, Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM.

- Code de cas particulier 200130

- VOC-part [%] 3,6

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM): non applicable

- Observe employment restrictions for people aucun

- VOC (1999/13/CE) 4 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H330 Mortel par inhalation.
 H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations**Méthode de classification****Positions modifiées**

SECTION 3 ajouté: 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

SECTION 11 supprimé: La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.



Copyright: Chemiebüro®

